



ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX Mairie de Messein

Le maire de Messein,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2 et L 2212-4 et L.2215-1,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Considérant la récente installation de nouveaux équipements dans l'aire de jeux située allée des Nautoniers,

Considérant que les nouveaux équipements implantés dans l'aire de jeux sont en attente de contrôle afin de vérifier leurs conformités,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de fermer l'aire de jeux afin d'y interdire l'accès,

Considérant qu'il incombe à l'autorité de pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'aire de jeux est fermée et son accès est interdit au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : L'accès à l'aire de jeux sera à nouveau ouvert au public après validation de la conformité des nouveaux équipements implantés.

Article 3 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la gendarmerie.

Fait à Messein, le 19 juin 2025

Le Maire,

Daniel LAGRANGE

DL